



**Autorité de protection des
données et de droit à
l'information**

Rue Saint-Martin 6
Case postale 5485
1002 Lausanne

Par courrier électronique uniquement

**Aux Municipalités des communes
vaudoises**

Réf. : 18_792

Lausanne, le 28 mai 2019

**Audit de protection des données portant sur une installation de vidéosurveillance
dissuasive**

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Comme annoncé le 25 septembre dernier, une révision de la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD ; BLV 172.65), modifiant notamment le régime existant en matière de vidéosurveillance dissuasive, est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018. La compétence pour autoriser les installations de vidéosurveillance dissuasive mises en place par les entités communales appartient désormais aux préfètes et préfets, et non plus à notre Autorité.

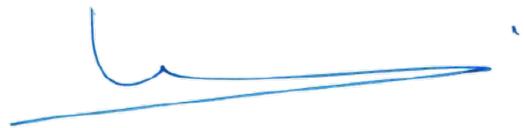
Notre Autorité, déchargée de sa tâche d'autoriser les installations de vidéosurveillance dissuasive, a décidé de mettre l'accent sur sa mission de surveillance au sens de l'art. 36 LPrD et de réaliser un audit d'une installation existante. Pour ce faire, la société PricewaterhouseCoopers (PwC) a été mandatée. L'audit consistera notamment en la vérification, sur le plan technique, documentaire et opérationnel, de la conformité d'une installation de vidéosurveillance dissuasive communale sous l'angle de la protection des données personnelles et fera l'objet d'un rapport.

Le rapport en question, qui constituera un document officiel susceptible d'être public au sens de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information (LInfo ; BLV 170.21), sera entre autres communiqué à la Présidente du Conseil d'Etat et au Président de la Commission de gestion du Grand Conseil (art. 36 al. 6 LPrD). Un résumé de celui-ci sera par ailleurs publié sur notre site internet.

Une commune, parmi celles ayant mis en place un système de vidéosurveillance dissuasive, sera sélectionnée aléatoirement dans le courant du mois prochain. Dans un second temps, une ou deux installations de la commune concernée seront choisies.

Notre Autorité prendra directement contact avec la commune sélectionnée au plus tard au début du mois de juillet, afin de définir les modalités de l'audit, qui devrait avoir lieu dans le courant du mois de septembre.

En vous remerciant de l'attention portée au présent courrier et en restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.



Cécile Kerboas

Préposée à la protection des données

Copie :

- Préfectures
- Service des communes et du logement (SCL)
- Union des communes vaudoises (UCV)
- Association des communes vaudoises (AdCV)